

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE D'EKWATEUR MISE A JOUR JANVIER 2026

Les présentes Conditions Générales régissent les conditions d'utilisation de l'opération de parrainage destinée aux nouveaux clients d'Ekwateur, SAS au capital de 1.753.017,40 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 79 rue de Clichy – 75009 Paris, et ayant comme numéro de TVA FR05814450151.

Ekwateur coordonne l'organisation de l'opération de parrainage et prend toute décision utilisée à son bon déroulement. Elle veille à l'application des présentes Conditions Générales.

Les conditions Générales sont disponibles sur le site internet d'Ekwateur via l'URL suivante : <https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours-operations/> et dans l'application mobile Ekwateur.

Article 1 : Définitions

Client Ekwateur : désigne un Client Ekwateur titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en cours, et étant à jour de ses paiements.

Parrain éligible : désigne tout Client Ekwateur titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en cours au moment de la dotation, à jour de ses paiements, et ne faisant pas l'objet d'une procédure de résiliation.

Filleul éligible : désigne toute personne physique souscrivant à une offre de fourniture d'énergie auprès d'Ekwateur en indiquant, au début de son parcours de souscription, le code de parrainage transmis par son Parrain.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités du programme de parrainage proposé par Ekwateur, permettant à ses Clients d'inciter d'autres personnes à souscrire à une offre de fourniture d'énergie (électricité et/ou gaz), en contrepartie d'avantages promotionnels pour le client parrainé.

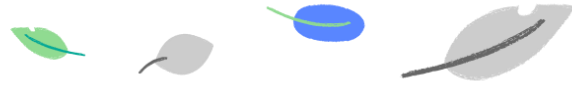
Article 3 : Conditions d'éligibilité au Programme de parrainage

3.1 Conditions d'accès au programme de parrainage pour le Parrain

Un Client Ekwateur peut parrainer une autre personne, à la condition que le Parrain et le Filleul soient, tous les deux, éligibles.

3.2 Conditions d'accès au programme de parrainage pour le Filleul

Le Filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage pour sa souscription.



Ainsi, le parrainage est limité à une seule souscription par client, par année glissante et par point de raccordement (ou pour deux points de raccordement en cas de souscription à un contrat de fourniture de gaz et d'électricité).

Lors de la souscription, le client devra renseigner le code parrainage qui lui aura été communiqué par le Parrain et qui correspond au numéro client du Parrain commençant par EKW.

La limite d'un parrainage par an pour un PDL ne s'applique que si le contrat est souscrit sous le même nom. Un nouveau client reprenant un contrat précédemment détenu par un autre client peut bénéficier du parrainage.

3.3 Validation du code de parrainage

Le Parrain doit se rendre sur son application mobile et espace client afin de prendre connaissance de son code de parrainage. Le code de parrainage correspond à sa référence client commençant par EKW.

Le code de parrainage ne devient effectif qu'après validation de la souscription du Filleul et l'activation de son compteur.

3.4 Modalités d'utilisation du Code de parrainage

Pour bénéficier du parrainage, le Filleul devra enregistrer, au début de son parcours de souscription, le code de parrainage reçu, soit dans le champ prévu à cet effet lors du parcours web, soit par téléphone auprès d'un conseiller.

A défaut, ni le Parrain ni le Filleul ne pourront être considérés comme ayant participé à cette opération de parrainage, et aucun avantage lié au code de parrainage ne pourra être accordé.

Une fois le code de parrainage validé, le Filleul pourra prétendre aux bénéfices du code de parrainage tels que décrits ci-après.

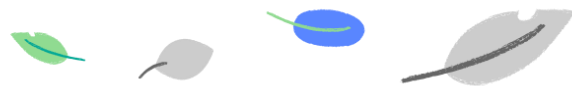
Article 4 : Application du parrainage

Le code de parrainage est validé à compter de l'activation effective du contrat du Filleul et de la mise en service de son point de fourniture.

L'avantage correspondant, consistant en l'octroi de 150 kWh offerts, est définitivement acquis et imputé sur la première facture émise après que le Filleul aura atteint une ancienneté de deux (2) mois continus à compter de la date d'activation de son contrat, sous réserve de l'absence d'incident de paiement et de résiliation durant cette période.

À défaut de respect de ces conditions, aucun avantage ne pourra être accordé.

Article 5 : Réclamations



Toute contestation relative à l'application du programme de parrainage devra être adressée au service client d'Ekwateur dans un délai de trente (30) jours à compter du fait générateur.

Les avantages sont accordés exclusivement sous réserve du respect strict des conditions prévues aux présentes.

Article 6 : Modification ou interruption de l'opération de parrainage

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Ekwateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. Ekwateur en informera le Parrain et/ou le Filleul par tous moyens.

Il est précisé que toute modification de l'opération peut porter sur le montant de la prime de parrainage. Le montant applicable à la date de souscription du Filleul est consultable [ICI](#).

Article 7 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire un mail à l'adresse dpo@ekwateur.fr ou un courrier à l'adresse : EKWATEUR, BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID

Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi d'un message de parrainage ne sont ni conservées, ni transmises à des tiers. Vos Filleuls ne recevront aucun courrier électronique non sollicité de la part d'Ekwateur.

Pour toute question relative au programme de parrainage, les Clients peuvent contacter le service client d'Ekwateur.

Article 8 – Cumul des offres

Les avantages accordés dans le cadre du programme de parrainage ne sont pas cumulables avec toute autre offre promotionnelle, code promotionnel, prime ou avantage commercial proposé par Ekwateur au moment de la souscription du Filleul, sauf mention expresse contraire.

En cas de cumul non autorisé, seule l'offre la plus avantageuse pour le Filleul sera appliquée.

Article 9 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

